

COMMUNE DE QUERRE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes sanitaires

Pièce n°5.1

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal

en date du

approuvant l'élaboration du PLU.

Le Maire,



9 rue du Picard - 37140 BOURGUEIL
Téléphone : 02 47 95 57 06
Télécopie : 02 47 95 57 16
Courriel : urban-ism@wanadoo.fr

I. LES SOURCES D'ALIMENTATION

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bierné auquel adhère la commune de Querré assure le service de la gestion en eau potable. Ce syndicat regroupe 26 communes pour une population de 16 342 habitants. Le réseau est exploité en affermage, le délégataire étant la société SAUR. La commune de Querré avait 118 abonnés en 2006.

La commune ainsi que l'ensemble des adhérents au SIAEP sont alimentés par la prise en rivière effectuée sur la Mayenne au niveau de la commune de Daon. La station de pompage a une capacité de 8 000m³/jour; en 2006 la production annuelle était de 1 134 570 m³, soit 40% de la capacité de production.

La sécurisation du réseau est assurée par de nombreuses interconnexions avec d'autres SIAEP. Ces interconnexions servent essentiellement à la revente d'eau notamment aux SIAEP du Segréen, de Morannes, et de Chateauneuf. Le SIAEP de Bernié a vendu 59 106m³ en 2006. Des apports ponctuels sont faits avec des importations d'eau en provenance du SIAEP de Grez-en-Bouère, en 2006, le SIAEP de Bernié lui a acheté 4486m³ d'eau; ce qui est très marginal.

La sécurisation est également assurée par le stockage. Le réseau possède un château d'eau de 1000m³ sur le site de Daon, un autre de 600 m³ sur la commune de "La-Jaille-Yvon". Enfin un point de stockage intermédiaire est présent sur la commune d'Azée.

Les eaux sont conformes aux normes de potabilité.

II. DISTRIBUTION

Le réseau d'alimentation en eau potable distribue gravitairement l'eau. Les canalisations les plus anciennes sont en fonte et les plus récentes sont en PVC avec des diamètres compris entre 42 et 160mm. Un débitmètre contrôlant les volumes est placé à l'entrée du réseau.

III. LES CAPACITES D'ALIMENTATION

Compte tenu des informations précédentes, le réseau est suffisamment alimenté, il est largement excédentaire. Le projet de développement de la commune prévoit une augmentation du nombre d'habitants de l'ordre de 170 habitants d'ici l'horizon 2018-2020, entraînant une hausse de la consommation en eau de 17 000 m³ par an (selon un ratio de 100 m³ par an et par habitation). C'est une augmentation relativement importante des besoins en eau mais dans la mesure où cette hausse s'effectue de manière étalée sur une période de 12 ans et dans la mesure où la production est largement excédentaire, la capacité d'alimentation s'avère suffisante au regard du projet.

IV. LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est sous la responsabilité des communes. Celles-ci doivent s'assurer de son bon fonctionnement mécanique et hydraulique par des campagnes de contrôle régulières.

Les normes actuelles imposent en matière de défense incendie des poteaux d'incendie de 100 mm de diamètre situés à une distance maximale de 200 mètres par les voies d'accès des constructions les plus éloignées. Les poteaux doivent avoir un débit minimum de 60m³/heure sous 1 bar de pression résiduelle. Ces normes s'appliquent pour les lotissements réservés à l'habitation individuelle et aux établissements recevant du public. Pour les zones artisanales destinées à recevoir des établissements artisanaux et industriels non classés, cette distance est ramenée à 100 mètres.

La défense incendie est assurée à l'aide de 2 poteaux d'incendie. Le rapport du gestionnaire date de 2005, il faisait état d'un poteau présentant un débit insuffisant et n'étant pas conforme, ce poteau est situé à "la Landrière". Sur le bourg la défense incendie n'est assurée qu'à l'aide d'un seul poteau

incendie situé sur le lotissement "des Châtaigniers". Cet hydrant est conforme aux normes. Toutefois la défense incendie n'est pas satisfaite correctement puisque ce seul poteau au sein du bourg n'est pas situé à moins de 200 mètres par les voies d'accès de l'ensemble des zones d'habitat du bourg.

Compte tenu du rapport de la SAUR de 2005, il faudra veiller à réparer les poteaux incendie défectueux et mettre en place de nouveaux hydrants au sein du bourg. Toutefois, le développement de nouvelles zones d'urbanisation contribuera à compléter la couverture des poteaux d'incendies par la mise en place de nouveaux hydrants.

L'ASSAINISSEMENT

Actuellement, la commune de Querré assure en gestion intermédiaire la compétence collecte et gestion des eaux usées. C'est la SAUR qui gère le réseau d'assainissement collectif et la station d'épuration. L'assistance technique et le suivi des eaux sont assurés par le SATESE 49.

La compétence assainissement non collectif est assurée par la commune.

I. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le zonage d'assainissement a été effectué en 2005. Il indique des terrains avec des aptitudes à l'assainissement non collectif très variables. En effet, les sols sont très hétérogènes et la filière d'assainissement peut changer d'une parcelle à l'autre. C'est pourquoi le zonage recommande de réaliser des études à la parcelle pour le choix du système d'assainissement non collectif.

Le premier zonage d'assainissement date de 2002. Il a été révisé successivement en 2005 puis en 2007 suite à la construction d'une station d'épuration en 2004 et suite à la forte croissance de la commune. Ces révisions ne remettent pas en cause les précédents zonages et elles ont surtout étendu les zones d'assainissement collectives à la totalité du bourg et aux zones de futures extensions. Le zonage d'assainissement précise que l'ensemble des habitations externes au bourg relèveront de l'assainissement non collectif car l'habitat est trop dispersé et parce qu'il n'y a jamais plus de quatre habitations regroupées, donc pas de hameau.

II. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune est équipée d'une station d'épuration de type filtre planté d'une capacité de 275 EH (Equivalent-Habitant) mise en service en 2004. La station d'épuration collecte l'intégralité des eaux usées du bourg.

La station comporte:

- un traitement primaire avec un/dégrilleur et un regard de sélection
- un traitement secondaire composé deux étages de filtration par des plantes macrophytes.

Le réseau de collecte des eaux usées est de type séparatif, un réseau de collecte unitaire très récent dessert l'ensemble des habitations et un réseau de collecte des eaux pluviales plus ancien et plus diffus. Le réseau d'eau pluviale dispose de plusieurs exutoires constitués par des fossés disséminés sur la commune.

Il faut noter que le réseau communal ne comporte pas de trop plein.

Aujourd'hui, la station ne fonctionne qu'à environ 35% de sa capacité nominale d'après le bilan effectué en novembre 2006 par VEOLIA-eau. Ceci correspond au traitement des effluents de 99 EH ce qui permet un raccordement de 176 EH, soit 60 logements si l'on estime le ratio à 3 EH par logements.

La commune prévoit un développement de l'urbanisation localisé uniquement sur le bourg avec une zone de 3,5 ha, "les Gerberas" ouverte à l'urbanisation immédiatement et trois zones en réserves foncières, "les Châtaigniers" (1.2 ha), "les Jardins du Centre" (0.6 ha) et "le Pont" (0.7 ha) ouvertes ultérieurement à l'urbanisation. Ces zones disposent d'un potentiel d'accueil de 60 constructions nouvelles environ selon une densité de 12 logements à l'hectare. La capacité de la station d'épuration est donc en mesure de répondre positivement à ce futur développement.

Ceci signifie toutefois qu'avant l'échéance du PLU, une nouvelle extension devra être envisagée. L'ouvrage actuel permet une extension grâce à la réalisation de deux filtres supplémentaires, les travaux durant 6 mois environ, études comprises. La Municipalité a prévu suffisamment de terrain en secteur Ne pour ne pas entraver ces travaux.

LES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets ménagers est de la compétence de la Communauté de Communes. Celle-ci adhère au SICTOM Loir-et-Sarthe qui assure en régie la gestion du service. Ce Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures ménagères regroupe près de 42 communes soit une population de près de 50 000 habitants.

La collecte des ordures ménagères se fait au porte-à-porte une fois par semaine. Le tri sélectif est également mis en place et la collecte s'effectue en même temps que celle des ordures ménagères. Le tri concerne les emballages plastiques, verres, papiers et cartons.

Les déchets ainsi collectés sont acheminés au centre d'incinération de Lasse. Le centre appartient au SIVERT de l'Est Anjou et la gestion est faite en délégation de service par le SAVED (une filiale de Veolia Propreté). Le centre vient d'entrer en fonction et traite près de 100 000 t d'ordures par an. Ce centre va inévitablement augmenter la redevance "ordures ménagères". Toutefois des actions sont également mises en place en parallèle pour réduire les ordures ménagères résiduelles acheminées au centre. Des conteneurs d'ordures ménagères à puce seront livrés prochainement à l'ensemble des communes, des composteurs individuels seront également mis à disposition.

Pour les déchets verts, l'huile, la ferraille, les pneus, les bâches plastiques et les gravats, les habitants disposent d'une des 5 déchetteries situées sur le territoire du SICTOM, la plus proche de Marigné étant la déchetterie de Chateauneuf-sur-Sarthe. Les déchetteries acceptent les déchets des artisans et des industries.

Au final près de 70% des déchets produits sont valorisés. La part des ordures ménagères résiduels c'est à dire des déchets non valorisables était de 174kg/hab/an; soit largement en dessous de la moyenne nationale.

Les actions pour la valorisation des déchets sont nombreuses sur le territoire et le nouvel équipement va encore améliorer la gestion des déchets ultimes.